



6^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
9-14 novembre 2015, Bonn, Allemagne

« Concrétiser la conservation au niveau de la voie de migration »

RÉSOLUTION 6.5

RÉVISION ET ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE CONSERVATION

Rappelant le paragraphe 4 de l'article IV de l'Accord et le paragraphe 7.3 du Plan d'action de l'Accord, qui demandent d'élaborer et de réviser les lignes directrices de conservation fin d'aider les Parties contractantes ans leur mise en œuvre de l'Accord,

Rappelant en outre les résolutions 1.10, 2.3, 4.13 et 5.10 qui ont adopté 14 lignes directrices de conservation axées sur différents aspects des pratiques de conservation des oiseaux d'eau,

Constatant que même si ces lignes directrices de conservation ne sont pas juridiquement contraignantes, elles fournissent un cadre commun pour des actions, qui favorise la mise en œuvre cohérente de l'Accord par les Parties contractantes à l'Accord, ainsi que par les autres États de l'aire de répartition et les parties intéressées, et qu'il appartient à chaque Partie de déterminer si oui et comment mettre en œuvre les directives recommandées, tout en tenant compte de leurs obligations et engagements internationaux,

Rappelant la demande faite au Comité technique par la MOP5 d'effectuer une révision fondamentale du modèle de lignes directrices de conservation de l'AEWA, de sorte que ces informations soient faciles à comprendre et à accéder par les Parties contractantes et d'autres parties prenantes et qu'elles soient présentées d'une façon qui utilise au mieux les nouvelles technologies de communication,

Rappelant aussi le potentiel d'élaboration d'orientations conjointes avec d'autres organes, sur des questions qui constituent une préoccupation commune, y compris avec la Convention sur les espèces migratrices (CMS), le Mémoire d'entente de la CMS sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) et la Convention de Ramsar,

Reconnaissant l'appui financier et en nature fourni par les Gouvernements allemand, norvégien et tchèque, BirdLife International dans le cadre du projet du PNUE/FEM sur les oiseaux planeurs migrateurs, l'Université d'Aarhus, l'Association des chasseurs danois, la Fondation François Sommer pour la chasse et la nature, et le Centre de droit de l'environnement de l'UICN (IUCN-ELC), qui a permis la révision des lignes directrices adoptées antérieurement et l'élaboration de nouvelles lignes directrices.

La Réunion des Parties:

1. *Adopte* les lignes directrices de conservation suivantes, nouvellement élaborées et révisées :
 - a) Lignes directrices relatives à la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats (document AEWA/MOP 6.35) ;
 - b) Lignes directrices sur le prélèvement durable des oiseaux d'eau migrateurs (document AEWA/MOP 6.36) ;

- c) Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices : lignes directrices pour un déploiement durable (document AEWA/MOP 6.37) ;

conformément au paragraphe 4 de l'article IV de l'Accord, comme orientations pour les Parties contractantes dans la mise en œuvre de l'Accord et de son Plan d'action ;

2. *Demande* aux Parties contractantes d'utiliser ces lignes directrices d'une façon concrète qui résulte en un minimum de bureaucratie supplémentaire et tient compte des différentes circonstances sociales, économiques et environnementales dans la zone de l'Accord ;

3. *Charge* le Secrétariat de distribuer ces lignes directrices à tous les États de l'aire de répartition et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales concernées, et de promouvoir et d'assurer un suivi de leur utilisation dans la mesure du possible ;

4. *Demande* au Comité technique, en tant que question prioritaire :

- de terminer sa révision du style et du modèle de lignes directrices de conservation de l'AEWA, tel qu'énoncé dans la résolution 5.10 ;
- de formuler des recommandations au Comité permanent entre les sessions en vue des changements proposés ; et
- après approbation par le Comité permanent et dans la limite des ressources disponibles, de mettre en place un programme glissant pour réviser et actualiser les lignes directrices existantes, selon que de besoin, en élaborant toutes nouvelles lignes directrices conformément aux nouveaux modèles, tels que convenus.